



COLOC' JP (25-35 ANS)



CHARTRE

228 rue Nicolas Parent 73000 CHAMBERY

JUILLET 2015



Sommaire

I.	Présentation de la colocation	3
	Naissance d'un projet	3
	Pourquoi ? Comment ? Avec Qui ?	3
II.	CHARTE.....	4
	Article 1 - Colocation mixte de jeunes catholiques	4
	Article 2 - Durée	4
	Article 3 - Participation aux frais	4
	Article 4 - Vie communautaire.....	5
	Article 5 - Accompagnement.....	7
III.	Inauguration de la colocation.....	7

I. PRÉSENTATION DE LA COLOCATION

NAISSANCE D'UN PROJET

Ce projet est né grâce à plusieurs jeunes, jeunes professionnels (JP) pour la plupart, avec le désir de vivre une expérience de vie partagée, comme cela se fait déjà à Annecy, Grenoble ou Lyon. Commencée en Juillet 2013 avec le père Clément Danckaert, la réflexion s'est poursuivie pendant un an dans différentes directions, avec différents lieux et quelques échecs ! Pas facile de trouver un lieu disponible qui réponde à un projet encore en définition !



Le bâtiment

Seize mois plus tard, nous voici installés dans l'ancien appartement des sœurs au 228 rue Nicolas Parent. C'est grâce à l'aide précieuse du père Bernard Dupraz que nous avons trouvé ce lieu

Quelle énergie pour en arriver là ! D'abord 2 mois de procédures plus ou moins administratives puis 2 mois de petits travaux que nous avons nous-mêmes réalisés ! Décapissage, nettoyage, peinture, déchetterie, électricité, etc ... Parallèlement à cela, nous avons rédigé une charte qui définit le projet et précise de nombreux petits détails de la vie quotidienne !

La colocation a démarré le 1^{er} Novembre 2014.

POURQUOI ? COMMENT ? AVEC QUI ?

Nous sommes cinq jeunes. Nous travaillons ou étudions. Nous avons entre 25 et 35 ans et avons choisi de vivre une année un peu particulière, une année pour grandir "avec un cœur disponible" comme le précise notre charte. Aucun engagement d'église ou associatif n'est demandé ... Juste celui d'avoir ce "cœur disponible" à l'écoute de Dieu ... Une année de colocation fraternelle où nous apprenons à partager nos vies pour mieux écouter l'appel que le Seigneur nous fait chaque jour.

Nous nous engageons un an, renouvelable une fois, à vivre l'expérience d'une communauté chrétienne. Quelle que sera notre vie de chrétiens (Marié(e), prêtre, religieux, etc ...), nous vivrons tous en communauté et cela s'apprend !

Dans la vie quotidienne, les tâches ménagères sont réparties entre les occupants avec une rotation toute les semaines. Nous nous engageons à vivre une soirée hebdomadaire où nous partageons un temps de prière, un repas et un moment conviviale en étant tous présents. Nous disposons d'un petit oratoire pour prier seul ou ensemble. De même, nous essayons de manger ensemble, l'occasion de voir surgir de beaux débats pour animer nos soirées !

II. CHARTE

ARTICLE 1 - COLOCATION MIXTE DE JEUNES CATHOLIQUES

Article 1a

Le colocataire nourrit sa vie spirituelle par un service, et par la prière, est ouvert à des propositions au service du Christ, participe régulièrement à divers temps spirituels. (par exemple il est investi dans un engagement d'Eglise, qui peut être proposé ou de son choix dans la mesure de sa disponibilité).

Article 1b

La colocation a une vocation diocésaine, même si elle est implantée dans une paroisse particulière.

Article 1c

La colocation est mixte : deux ou trois chambres sont allouées à des filles, deux ou trois à des garçons.

Article 1d

L'esprit de la colocation est une vie fraternelle, chacun apporte ce qu'il est, les difficultés et les joies sont partagées. Les choses sont dites en esprit de fraternité. Entraide, joie et prière !

ARTICLE 2 - DUREE

Article 2

Le locataire est invité à rester un an, renouvelable une seule fois soit 2 années au maximum.

ARTICLE 3 - PARTICIPATION AUX FRAIS

Article 3

La participation aux frais de l'immeuble (charges comprises dont chauffage) est fixé à 300 € par mois et par locataire. Cette participation peut-être adaptée au cas particulier.

Cette participation ne prend pas en compte l'eau, l'électricité, le téléphone et internet.

ARTICLE 4 - VIE COMMUNAUTAIRE

Article 4a - Soirée hebdomadaire

Participation à une soirée par semaine pour une vie en communauté fraternelle avec un repas, un temps convivial ou de partage un temps de bilan et un temps de prière. Le jour est défini de telle sorte à garantir (au mieux) la présence de tous.

En pratique, la soirée commence entre 19h30 et 20h30 et se termine à 22h30 maximum.

Il est nécessaire de prendre un temps pour parler des points suivants: ménage, poubelles, invités trop présents, etc.

Toutes les deux semaines, un temps de fraternité ou « moment de partage en vérité » est organisé. Les autres fois, le temps est plus convivial (film, chants, débats, invitation, etc).

Ce temps est réservé aux colocataires et n'est pas destiné aux invitations personnelles. Les soirées avec temps de "partage en vérité" n'autorise aucune invitation. Des invités de la colocation sont possibles uniquement lors des soirées avec temps convivial.

Article 4b - Repas

Les repas sont en général communs ; en fonction de l'heure d'arrivée de chacun (qui peut-être précisée dans le tableau des repas). Les repas communs sont pris autour de 12h30 au déjeuner et vers 20h00 le soir. Il est bon de ne faire durer le repas plus de 45 minutes dans la vie de tous les jours. Les horaires sont indicatifs et sont même assouplis le WE (du samedi midi au dimanche soir)

Le budget est également commun. Chaque participant à un repas coche sa présence sur la feuille des repas, pour harmoniser les frais.

L'étagère supérieure du placard et du réfrigérateur est réservée pour les denrées personnelles.

Celui qui cuisine ne fait pas la vaisselle.

Article 4c - Tâches ménagères

Les tâches ménagères des parties communes sont réparties en 5 parties pour les 5 colocataires et tournent toutes les semaines : WC, cuisine, salle de bain, entrée et couloir, salon et oratoire. Indiquer la date une fois la tâche terminée.

Les poubelles (verres, emballages, compost et autres déchets) sont gérées par chacun et vidées lorsqu'elle sont pleines.

Les courses peuvent se faire par binôme. Celui qui paye le note dans le cahier des comptes.

Chacun gère sa chambre et son linge.

Ces différents points doivent-être régulièrement abordés lors des soirées coloc'.

Art 4d - Temps de prière

Un temps de prière commun et systématique est vécu lors de la soirée communautaire.

L'expérience montre que la prière uni la communauté. Ainsi, une prière quotidienne courte (5 minutes) est proposée le matin vers 7h15.

Des temps supplémentaires peuvent être proposés plus spontanément sans s'imposer. En particulier, les vêpres sont dites à 19h15 chez les Soeurs Ursulines au 4^{ème} étage.

Article 4e - Invités

Chaque soir est ouvert à l'exception de la soirée communautaire.

Les autres colocataires doivent en être averti à l'avance. D'une manière générale, la fréquence et les surcoûts engagés pour un invité doivent être des points d'attention qui peuvent être rediscutés lors des soirées communautaires.

Les invités pour une à trois nuits sont acceptés si leur nombre ne dépasse pas celui des colocataires. Il est préférable de ne pas dépasser 3 nuits consécutives.

Les bien-aimés, sont des invités plus réguliers dont la fréquence des visites ne doit pas nuire à la vie fraternelle. Une fréquence d'une fois par semaine semble raisonnable. Cela peut-être davantage par accord de tous les colocataires.

Article 4f - Moyens pratiques et rôles particuliers

La communauté désigne tous les 6 mois et lors de la soirée coloc' :

- ❖ un prier, gardien du suivi de la charte,
- ❖ un comptable qui établit les comptes et qui s'assure de la transmission des loyers chaque mois.
- ❖ un délégué, référent vis à vis de l'extérieur

En pratique, différents supports rythment la vie de la colocation :

- ❖ un tableau d'expression libre : petit mot, rappel, horaires, infos, etc,
- ❖ un tableau des repas où chacun coche sa présence,
- ❖ un tableau des tâches ménagères à réaliser par chacun chaque semaine,
- ❖ un calendrier de l'année avec les vacances, les anniversaires, les temps forts et les propositions de la pastorale des jeunes,
- ❖ un cahier des comptes ; les comptes sont faits tous les mois par un colocataire désigné,
- ❖ une boîte à idées ouverte lors de la soirée communautaire.
- ❖ un livre d'or
- ❖ les horaires de chacun sont à communiquer à la communauté.

Art 4g - Aléas personnels

Les animaux ne sont pas admis dans la colocation. Il est également interdit de fumer ou de s'enivrer dans l'appartement.

Art 4h - Voisins

Les colocataires sont invités à faire vivre le voisinage, en particulier par un lien avec les autres habitants de l'immeuble et le foyer des étudiants d'en face.

ARTICLE 5 - ACCOMPAGNEMENT

Art 5a - Prêtre accompagnateur

Le curé de la paroisse "Saint-François-de-Sales Cathédrale", le père Bernard Dupraz, est le prêtre référent de la colocation.

Art 5b - Equipe

Une équipe d'accompagnement peut être nommée pour parrainer la colocation : un prêtre, un couple, d'autres jeunes dont les membres fondateurs.

Art 5c - Interlocuteurs

Pour les aléas d'ordre techniques, le référent est Monsieur Michel Gauthier.

Pour les problèmes administratifs et de l'occupation des salles, le référent est le secrétariat de la communauté du Bon Pasteur.

Pour le règlement de la participation aux frais, le référent est le trésorier de la paroisse.

III. INAUGURATION DE LA COLOCATION

Soirée du 20 Mars 2015

- ☞ Buffet et repas.
- ☞ Prière et bénédiction des pièces par notre évêque, Monseigneur Philippe Ballot.
- ☞ Présentation du projet.

